



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX RUE MARGUERITE YOURCENAR**
Arrêté de Police N° 04/2022 (ST) du 06 janvier 2022

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société T.C.P.A,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la
création d'un poste Gaz pour station GNV dans la rue Marguerite
Yourcenar.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de création d'un poste Gaz pour station GNV dans la rue Marguerite Yourcenar seront réalisés à compter **du lundi 24 janvier 2022 et pour une durée de 30 jours.***
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 4** *La société T.C.P.A exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société T.C.P.A dont le siège est situé ZI Avenue Paul Plouvier BP 25 / 62460 DIVION.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté*

*Fait à GUESNAIN,
06 janvier 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

